



Rapport 2008 sur les droits de l'homme au Sénégal

LE SENEGAL

Le Sénégal, avec une population estimée à 12,5 millions d'habitants, est une république relativement décentralisée, dominée par un régime présidentiel fort. En février 2007, Abdoulaye Wade a été réélu président après des élections considérées dans l'ensemble comme libres et équitables, malgré des cas sporadiques de violence et d'intimidation. En juin 2007, le Parti démocratique sénégalais (PDS) au pouvoir a remporté la majorité des sièges de l'Assemblée nationale, au cours d'élections qui ont été boycottées par les principaux partis d'opposition du pays. Toutefois, les observateurs internationaux ont caractérisé ces élections de libres et transparentes dans l'ensemble. Les autorités civiles ont généralement gardé un contrôle effectif sur les forces de sécurité.

Dans l'ensemble, le gouvernement a respecté les droits des citoyens ; cependant, il y a eu des problèmes dans certains domaines, tels que le traitement cruel et dégradant des détenus et des prisonniers, le surpeuplement carcéral, la détention discutable dans le cadre d'enquêtes et la détention préventive prolongée, la corruption et l'impunité, les limitations à la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion, la violence domestique, les viols, le harcèlement sexuel et la discrimination à l'encontre des femmes, les mutilations génitales féminines (MGF), les abus commis sur des enfants, les mariages précoces et infanticides, la traite des personnes et le travail des enfants.

Des rebelles du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) et d'un groupe dissident, le Mouvement pour la libération du peuple casamançais (MPLC), ont tué des civils, perpétré des vols et harcelé les populations locales lors des combats qu'ils se sont livrés.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, avec notamment l'absence de:

- a. Privation arbitraire ou illégale de la vie.

Il n'y a pas eu d'assassinat politique commis par le gouvernement ou par ses agents ; contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de rapport d'assassinat arbitraire par les forces de sécurité.

Aucune avancée n'a été constatée dans les cas suivants datant de 2007 : l'assassinat en janvier d'un jeune homme par un policier à Diourbel, la mort lors de sa détention par la police de Dominique Lopy à Kolda, l'assassinat en juin par des douaniers de Cheikh Ahmet Tidiane Fall, à Mbour, l'assassinat en juillet d'Abdoulaye Seck à Bignona et la mort en détention policière de Badara Diop à Kaolack en décembre. Les assassinats en décembre 2007 de Mamadou Sakho Badji et du conseiller spécial du gouvernement chargé du processus de paix en Casamance Chérif Samesidine Nema Aidara survenus en décembre faisaient toujours l'objet d'une enquête, dans le cadre de laquelle un suspect restait en détention préventive.

Les résultats de l'enquête ouverte en 2006 par la Direction des investigations criminelles (DIC) sur le meurtre d'un marchand de Dakar par la police n'ont pas été rendus publics. Aucune action n'a été engagée contre les responsables.

D'après des statistiques de Handicap International (HI), il y a eu quatre accidents différents dus aux mines terrestres en Casamance cette année, causant un mort et quatre blessés. Le décès s'est produit le 1^{er} mai, lorsqu'un véhicule de passagers se rendant de Sindian en Gambie a sauté sur une mine terrestre près du village de Toukara. Le gouvernement n'a fait aucune tentative pour enlever les mines terrestres au cours de l'année.

Il y a eu des rapports d'attaques de civils et de vols à main armée par des rebelles du MFDC en Casamance.

Le 15 mai, des rebelles du MFDC auraient tiré sur un groupe de villageois en train de travailler dans les champs à Camaracounda, causant la mort de Frédéric Mendy.

Le 20 mai, des combats entre rebelles du MFDC et des soldats, dans le village de Niassaran (Djibidione), au nord de Ziguinchor, ont entraîné la mort de deux soldats. Les médias locaux ont fait état d'au moins sept morts chez les rebelles dans cette attaque.

Le 22 juillet, des hommes armés ont attaqué des douzaines de voitures et dévalisé les passagers entre Teubi et Tobor, au nord de Ziguinchor, tuant un passager.

Le 23 décembre, Mamadou Sinna Sidibe a été tué par balle au cours d'une violente émeute de protestation contre les conditions de vie dues à la pauvreté et le manque d'emplois dans la région minière de Kédougou. L'enquête est toujours en cours.

Il n'y a pas eu d'évolution confirmée sur le meurtre en janvier 2006 du sous-préfet de Diouloulou par des rebelles du MFDC.

Aucun suspect n'a été identifié dans l'enlèvement et le meurtre d'Oumar Lamine Badji, président du Conseil régional de Ziguinchor, en décembre 2006.

b. Disparition

Il n'y a pas eu de rapport faisant état de disparitions à motivation politique au cours de l'année.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour résoudre d'anciens cas de disparitions liées aux forces de sécurité gouvernementales, notamment en Casamance.

c. Torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Bien que la constitution et la loi interdisent de tels traitements, il y a eu occasionnellement des rapports faisant état d'agents du gouvernement qui avaient commis de tels actes.

Les groupes des droits de l'homme ont noté des cas de violences physiques commises par les forces de sécurité, notamment des traitements cruels et dégradants dans les prisons et les infrastructures carcérales. Les méthodes de fouille au corps et d'interrogatoire ont tout particulièrement fait l'objet de critiques. La police obligerait également les détenus à dormir sur le sol nu sans aucun couchage, braquerait des lampes dans leurs pupilles et les passerait à tabac avec des bâtons et les maintiendrait dans des cellules où l'arrivée d'air est extrêmement réduite. Au cours de cette année, aucune action n'a été prise par les autorités contre la police impliquée dans ces abus.

Les organisations des droits de l'homme ont souligné le manque de surveillance et l'impunité avec laquelle les forces de sécurité traitent les personnes placées en détention policière. Le Rassemblement africain pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) a continué à demander que des poursuites soient engagées dans deux cas de décès de suspects en détention policière en 2007. Au cours de l'année écoulée, ils ont également dénoncé le traitement abusif infligé par les gendarmes de Dakar à l'ancien maire de la ville, Mamadou Diop, qui a rapporté avoir été dénudé et forcé à s'allonger sur le sol de pierre.

Les organisations des droits de l'homme ont rapporté des cas de torture par les forces de sécurité à la suite d'une émeute dans la ville de Kédougou le 23 décembre. D'après les rapports des organisations non gouvernementales (ONG), des membres des forces de sécurité cagoulés sont entrés par effraction aux domiciles des suspects, ont battu, arrêté et soumis des personnes à de longs interrogatoires. Au cours de leur procès, les suspects ont montré des preuves matérielles de leur passage à tabac ; pourtant, le tribunal a rejeté les allégations de torture avancées par les avocats.

Le 7 mai, à Camaracounda, des hommes armés qui appartiendraient au MFDC ont mutilé 16 personnes en leur coupant une oreille à tous pour les punir d'avoir fait de la cueillette dans une forêt occupée par les rebelles.

Le 23 juillet, l'Assemblée nationale et le Sénat ont conjointement amendé la constitution pour permettre de traduire rétrospectivement devant la justice le génocide et les crimes contre l'humanité. Le 29 juillet, l'Assemblée nationale a voté une loi introduisant les nouvelles dispositions dans le Code de procédure pénale, en vertu desquelles les accusés ont le droit de faire appel dans une affaire jugée par la Cour d'appel et les jurés ont été remplacés par des magistrats. Ces dispositions juridiques ont levé les derniers obstacles à la poursuite devant la justice de l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré sous l'inculpation de torture et crimes contre l'humanité. Habré vit en exil au Sénégal depuis 19 ans. Au cours de l'année, les autorités ont désigné des juges chargés d'instruire l'affaire Habré ; toutefois, mi-octobre, le gouvernement a déclaré que les poursuites judiciaires à l'encontre d'Habré ne pourraient avoir lieu sans le financement des bailleurs internationaux. A la fin de l'année, le gouvernement n'avait entrepris aucune action.

Au cours de l'année, on a noté une recrudescence des attaques de véhicules qui auraient été commises par des rebelles en Casamance. Ces attaques ont causé des blessés et le vol d'argent, de bijoux et de téléphones portables. Aucune arrestation n'a eu lieu.

Il y a eu plusieurs cas de violence exercée par les foules. En raison de la faiblesse du système judiciaire et de l'impunité qui règne, les civils ont souvent administré les châtiments en passant à tabac les voleurs présumés avant de les remettre aux forces de sécurité.

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Les conditions dans les prisons et les centres de détention sont mauvaises, dues en partie au fait qu'aucune prison n'a été bâtie depuis l'époque coloniale. L'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH) a indiqué que le surpeuplement en milieu carcéral et l'absence d'hygiène étaient les problèmes majeurs auxquels étaient confrontées les prisons du pays. La Prison centrale de Dakar, d'une capacité maximale de 700 personnes, renferme environ 1.400 détenus et le camp pénal de Dakar environ 800 personnes, pour une structure d'une capacité d'accueil de 400 détenus. Afin de diminuer le surpeuplement dans les prisons de Dakar, le gouvernement a transféré des prisonniers à Thiès, ce qui a entraîné un surpeuplement des prisons dans cette ville. Les activistes des droits de l'homme ont noté que la prison de Nioro était terriblement surpeuplée et ressemblait davantage à « un poulailler » qu'à une prison. A Diourbel, les détenus sont

parfois parkés dehors, dans une ancienne écurie pour chevaux. A Tambacounda, les conditions de détention sont également désastreuses.

Les prisons manquent de médecins et de médicaments. L'ONDH a indiqué que le ratio national était d'un médecin pour 5.000 détenus et que le gouvernement dépensait seulement 1 dollar (450 francs CFA) par jour et par détenu pour couvrir l'ensemble des coûts, y compris médicaux. Il y a environ un matelas pour cinq détenus. En raison de la vétusté et de la surpopulation des infrastructures, les prisons sont confrontées à des problèmes d'égouts pendant la saison des pluies et à une chaleur étouffante pendant l'été. Les prisons sont infestées de cafards, les prisonniers sont confrontés à des agressions sexuelles et la nourriture est extrêmement mauvaise.

Dans le cadre d'un nouveau plan d'investissement triennal, les prisons ont reçu des fonds pour la rénovation et l'achat de matériel. La prison de Dakar a reçu de nouveaux matelas et les détenus ont pu créer davantage d'espace en construisant des lits superposés. L'ONDH, qui a visité six prisons au cours de l'année, a indiqué que la prison de Diourbel avait également reçu de nouveaux matelas. L'ONDH a également signalé que pour la première fois, des inspecteurs de prison ont été recrutés parmi des cadres du personnel pénitentiaire, aboutissant pour la première fois à mettre le personnel pénitentiaire au même niveau d'autorité en matière d'application de la loi que la police et les gendarmes.

Des ONG locales ont signalé que les règles fixant la séparation des détenus n'étaient pas toujours appliquées. Les détenus en attente d'un jugement ont parfois été mis en détention avec des prisonniers condamnés et des mineurs avec des adultes.

Des ONG locales ont signalé que le viol de détenues était un sérieux problème au sujet duquel rien n'a été par le gouvernement pour y remédier dans le courant de l'année.

Dans le courant de l'année, le gouvernement a autorisé des groupes locaux et internationaux des droits de l'homme à effectuer des visites de prison, ce qui leur a aussi permis d'apporter un soutien humanitaire aux détenus.

d. Arrestation ou détention arbitraires

La constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires ; cependant, les autorités ont parfois arrêté ou détenu des personnes de manière arbitraire. Les groupes des droits de l'homme estiment que la détention arbitraire est un problème qui prend de l'ampleur.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

La police et les gendarmes sont chargés du maintien de la loi et de l'ordre dans le pays. L'armée partage cette responsabilité dans des cas exceptionnels, par exemple lorsque l'état d'urgence est décrété. La police est composée de 10 sections, regroupées au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale. Dans chacune des 11 régions du Sénégal, la Police dispose d'au moins un commissariat et une brigade mobile de sûreté. Dakar compte plus de 15 commissariats de police, répartis à travers la ville. La police a maintenu la loi et l'ordre avec efficacité.

L'impunité et la corruption posent toujours problème. Une loi d'amnistie couvre le personnel de police et de sécurité impliqué dans des « crimes politiques », sauf pour les personnes ayant commis des assassinats « de sang froid ».

D'après des groupes des droits de l'homme, des avocats et des victimes, les forces de sécurité ont régulièrement et ouvertement extorqué de l'argent aux détenus en échange de leur libération et aux prostituées pour fermer les yeux sur le non-respect du régime de la prostitution légalisée et d'autres lois.

La DIC est chargée d'enquêter sur les abus commis par la police. D'après les groupes des droits de l'homme, les nouveaux membres des forces de police ont reçu une formation en protection des droits de l'homme.

Arrestation et détention

Bien que la loi spécifie qu'un mandat d'arrêt délivré par le Procureur est nécessaire pour procéder à une arrestation, dans la pratique, la police a souvent placé des personnes en détention sans avoir de mandat. La loi donne également à la police de larges pouvoirs pour garder à vue des personnes pendant de longues périodes avant de les inculper officiellement. La DIC peut garder les gens jusqu'à 24 heures avant de les relâcher. De nombreux détenus ne sont pas rapidement informés des charges qui pèsent contre eux. Les policiers, notamment ceux de la DIC, peuvent détenir des suspects sans les inculper formellement jusqu'à 48 heures après leur arrestation, mais ils doivent avoir l'autorisation du Procureur. Les inspecteurs peuvent demander une autorisation au Procureur pour doubler la durée de cette garde à vue, soit 96 heures. Dans les cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat, ces périodes de détention peuvent encore être doublées. Ainsi, un individu accusé de comploter ou d'être une menace pour la défense nationale peut être détenu jusqu'à 192 heures.

Le temps passé en détention préventive n'est calculé qu'à partir du moment où les autorités déclarent officiellement qu'une personne est détenue, une pratique critiquée par les groupes de défense des droits de l'homme car elle entraîne des périodes de détention anormalement longues. La caution est possible mais a rarement été utilisée. Pendant les quarante-huit premières heures de détention, l'accusé n'a pas accès à un avocat mais a droit à une visite médicale et a potentiellement accès à sa famille ; toutefois, l'accès à la famille n'a généralement pas été autorisé. A la fin de cette période initiale de détention, l'accusé a droit à un avocat à ses propres frais. Des avocats commis d'office sont fournis à toutes les personnes accusées d'un délit au pénal qui ne peuvent régler les frais d'avocat. Un certain nombre d'ONG apportent également une aide juridique et/ou des conseils aux personnes accusées de délit au pénal.

Le gouvernement a utilisé les forces de sécurité, particulièrement la DIC, pour harceler les journalistes et arrêter des opposants politiques et des dirigeants de la société civile (voir section 2.b.).

L'accumulation des dossiers judiciaires et l'absentéisme des juges ont contribué à la longueur des périodes de détention. La loi précise qu'un accusé ne peut être détenu en prison pendant plus de 6 mois avant son jugement pour des délits mineurs ; toutefois, les prisonniers sont régulièrement maintenus en prison, sauf si un tribunal demande leur libération. Alors que la durée maximale de détention est de 6 mois pour la plupart des délits, la durée moyenne entre l'accusation et le jugement est de 2 ans. Dans de nombreux cas, les personnes ont été libérées sans même que des accusations aient jamais été portées contre eux. L'Etat n'offre aucune compensation dans ces cas là aux personnes concernées.

Pour les affaires de meurtre, atteinte à la sûreté de l'état et détournement de fonds publics, il n'y a pas de limite à la période de détention préventive. Les juges peuvent prendre le temps nécessaire pour enquêter sur les affaires graves, mais ils peuvent ordonner la relaxation en attendant le procès, avec l'approbation du procureur. Si un procureur est en désaccord avec la décision d'un juge d'ordonner la libération d'un prévenu, cette décision est gelée jusqu'à ce que la cour d'appel décide d'accorder ou de ne pas accorder la libération. La loi stipule que le procureur a toute liberté pour refuser la libération provisoire dans l'attente du procès dans les affaires d'atteinte à la sûreté de l'état. Cependant, les juges ayant trop peu de temps pour examiner l'ensemble des cas,

les ordres de prolongation de la détention ont souvent été signés sans examen individuel des faits, pour éviter de relâcher des détenus potentiellement coupables.

Au cours de l'année, la Cour suprême a statué sur une affaire présentée par l'ONDH concernant 23 détenus qui étaient en détention provisoire depuis deux à six ans pour des actes délictueux tels que meurtre, viol en réunion, vols et conspirations criminelles. La Cour suprême a relâché six détenus et condamné les 18 autres à diverses peines de prison.

e. Refus d'un jugement public équitable.

Bien que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit inscrite dans la constitution et dans le droit, le pouvoir judiciaire a fait l'objet de corruption et a été soumis à l'influence du gouvernement.

Les magistrats ont continué à critiquer publiquement leurs conditions de travail, notamment la surcharge de travail, le manque de matériel et de moyens de transport. Les magistrats ont également ouvertement remis en question l'engagement du gouvernement à protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Après un long vide juridique, le Conseil supérieur de la Magistrature s'est réuni dans l'année et a pris plusieurs décisions, notamment la nomination du président de la nouvelle Cour suprême. Basé sur le droit civil français, le système judiciaire est composé de tribunaux ordinaires et de plusieurs hautes cours et tribunaux spécialisés. Au mois de juillet, la constitution a été amendée pour réintroduire la Cour suprême. La nouvelle Cour suprême est la cour finale d'appel pour toutes les affaires judiciaires et civiles et la plus haute institution judiciaire. Le système judiciaire comprend également le Conseil constitutionnel, compétent pour toutes les questions constitutionnelles et électorales et la Cour des comptes, compétente pour les affaires financières et budgétaires.

Au mois de juillet, la Cour d'assises a également été reformée. C'est un tribunal spécial, rattaché à la Cour d'appel, qui se réunit deux fois par an pour les infractions majeures. Les jurés ont été supprimés de la Cour d'assises et seuls les juges sont appelés à délibérer dans ces affaires. Il est possible de faire appel des jugements rendus par la Cour d'assises.

La Haute Cour de Justice juge les affaires impliquant de hauts fonctionnaires pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Elle peut condamner et prononcer une sentence ou acquitter. Elle est composée de huit députés de l'Assemblée nationale et d'un juge. L'Assemblée nationale élit les huit députés membres de la Haute Cour plus huit substituts au début de chaque session. Les trois-cinquièmes de l'ensemble des députés doivent voter les résolutions permettant l'inculpation d'un chef d'état ou d'un ministre. Si une telle résolution est adoptée, la Haute Cour peut se réunir.

Si les juges des tribunaux civils ont autorité pour présider les affaires relevant du droit civil et coutumier, il existe une option permettant de présenter les litiges impliquant des affaires familiales devant des juges religieux, qui agissent comme des conseillers dans ces affaires. Le droit religieux a été transposé dans le droit national. Les personnes et les sociétés peuvent également soumettre les litiges commerciaux à l'arbitrage des tribunaux et certains citoyens font toujours appel aux dirigeants tribaux pour régler les litiges familiaux et communautaires.

Le tribunal régional de Dakar comprend un tribunal militaire, compétent pour les violations de nature militaire des lois. Il est composé d'un juge civil, d'un procureur civil et de deux assistants militaires ayant un rôle de conseil auprès du juge, dont l'un doit être d'un rang égal à celui de l'accusé. Le tribunal militaire peut juger des civils

uniquement s'ils ont été impliqués dans des affaires avec des militaires qui ont violé les lois militaires.

Procédures relatives aux jugements

Les prévenus ont droit à un jugement public, à être présents au tribunal, à être confrontés aux témoins, à présenter des preuves et des témoins et à avoir un avocat pour les infractions majeures.

Les audiences probatoires peuvent être fermées au public et à la presse. Bien que le prévenu et ses avocats puissent présenter les preuves avant que le juge d'instruction ne décide d'envoyer une affaire devant les tribunaux, ils n'ont pas toujours accès à toutes les preuves présentées avant le procès. L'accès aux preuves peut être limité par la police qui cherche à protéger ses informateurs. Une commission de juges préside les tribunaux ordinaires pour les affaires civiles et pénales depuis la suppression des jurés par une loi du 28 juillet 2008. Les accusés sont présumés innocents. Le droit d'appel existe dans tous les tribunaux, sauf pour la Haute Cour de Justice. Tous ces droits s'appliquent à l'ensemble des citoyens.

Prisonniers et détenus politiques

Le 10 octobre, le gouvernement a arrêté cinq membres du Parti socialiste qui distribuaient des pamphlets devant l'Assemblée nationale. Ils ont été détenus pendant huit jours aux motifs de réunion illégale, avant d'être relâchés sous caution. Le 22 octobre, un juge du tribunal régional de Dakar a rejeté l'affaire. Il n'y a pas eu d'autres cas connus de prisonniers ou de détenus politiques.

Procédures et recours judiciaires civils

Les citoyens doivent demander la cessation et la réparation des violations des droits de l'homme auprès des tribunaux administratifs réguliers ou des tribunaux judiciaires. Des voies de recours administratif sont également possibles en déposant une plainte auprès du Haut Commissariat des Droits de l'Homme et de la Paix, basé au sein de la Présidence. Toutefois, la corruption et le manque d'indépendance ont freiné le traitement judiciaire de ces affaires. Les procureurs ont parfois refusé de poursuivre les fonctionnaires travaillant dans le domaine de la sécurité devant les tribunaux et les responsables de violations sont souvent restés impunis. En outre, il y a eu des problèmes au niveau de l'application des injonctions des tribunaux, car le gouvernement peut ignorer les injonctions des tribunaux sans qu'il y ait de conséquences juridiques.

f. Immixtion arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La constitution et la loi interdisent ces actions et le gouvernement a généralement respecté cette interdiction dans les faits ; cependant, les organisations des droits de l'homme ont indiqué que la mise sur écoute téléphonique par les services de sécurité était monnaie courante.

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont inscrites dans la constitution et dans la loi ; toutefois, le gouvernement a limité ces droits dans la pratique et les forces de sécurité et les politiciens ont intimidé ou harcelé des journalistes pendant l'année. Les journalistes continuent également à pratiquer l'autocensure.

Les personnes ont généralement pu critiquer le gouvernement en public ou en privé sans représailles.

On a pu dénombrer plusieurs journaux indépendants et 3 journaux de la mouvance gouvernementale. En partie en raison du taux élevé d'analphabétisme chez les adultes, la radio est le moyen de communication de masse le plus usité et la source essentielle d'information.

A la fin de l'année, on comptait environ 80 fréquences radio attribuées aux radios communautaires, aux radios publiques et aux radios commerciales privées. Bien qu'une loi administrative soit en place pour réguler les attributions de fréquences, les opérateurs de radios communautaires ont critiqué ce qu'ils considèrent comme un manque de transparence dans les attributions de fréquence radio. Les chaînes de radio sont souvent contrôlées par un seul groupe religieux, politique ou ethnique.

Bien que le gouvernement ait continué à maintenir un monopole réel sur les nouvelles informations télévisées locales et sur l'opinion par le biais de la Radio Télévision du Sénégal (RTS), une société paraétatique, trois chaînes de télévision privées émettent également. En vertu des lois, le gouvernement doit avoir un intérêt majoritaire au sein de la RTS et le président de la République contrôle directement ou indirectement la sélection de l'ensemble des 12 membres du personnel qui dirigent la RTS. Plusieurs groupes de défense des droits de l'homme et groupes de journalistes ont critiqué le fait que certains chefs religieux pouvaient diffuser des émissions gratuitement sur la chaîne TV et radio contrôlée par le gouvernement, tandis que d'autres groupes devaient payer.

La non-application des réglementations sur la création des médias et sur la distribution de l'aide gouvernementale aux médias a entraîné la prolifération de médias, imprimés et audiovisuels, qui ne sont pas professionnels ou qui sont politisés. Des journalistes et des groupes de défense des droits de l'homme ont avancé que certains instruments médiatiques – tels que les quotidiens *Express News* et *Le Messenger* et les chaînes de radio FM *Anur* et *RMD* – avaient été créés uniquement pour réfuter les critiques faites contre le gouvernement.

Les journalistes ont continué à critiqué les tentatives du gouvernement pour contrôler le contenu des médias en accordant ou en refusant de manière sélective les subventions de l'état, qui étaient attribuées aux médias affiliés au gouvernement aussi bien qu'aux médias indépendants privés. Le gouvernement a souvent utilisé des subventions, et dans quelques cas la menace et l'intimidation, pour faire pression sur les médias afin qu'ils ne publient pas certaines choses.

Les médias internationaux ont été actifs et ont exprimé une large palette de points de vue sans aucune restriction.

Un certain nombre de journalistes ont été intimidés, battus et emprisonnés, ce qui a entraîné des manifestations anti-gouvernementales par les organisations travaillant dans les médias qui ont duré sur une période de deux mois. Par ailleurs, la préoccupation concernant la culture de l'impunité pour les crimes et les menaces du gouvernement et des dirigeants religieux à l'encontre des journalistes est allée croissant.

Le 10 avril, Madiambal Diagne, directeur de publication du magazine hebdomadaire *Weekend*, a déposé une plainte après avoir reçu des menaces de mort de disciples Mourides, à la suite d'une interview avec l'une des femmes du calife général Serigne Bara Mbacke. Personne n'a été inculpé dans cette affaire à ce jour.

Le 16 avril, à Dakar, la police est entrée par effraction dans les locaux de la chaîne de télévision indépendante Wal Fadjiri et a mis un terme à la diffusion en direct d'une

démonstration de l'Association de consommateurs. La police a saisi les bandes vidéo de la chaîne de télévision sans avoir d'injonction du tribunal.

Le 18 avril, le chef du parti politique du PDS Moustapha Cissé a menacé de tuer par balle Ibrahima Benjamin Diagne, reporter pour la radio Disso FM, basée à Diourbel, suite à une critique de Cissé émanant d'un auditeur au cours d'une émission-débat à la radio.

Suite au dialogue politique national du 1^{er} juin connu sous le nom d'Assises nationales, le gouvernement a menacé de punir tous ceux qui y avaient participé, y compris les membres du corps diplomatique. Le dialogue était organisé par des opposants politiques du gouvernement et comprenaient un certain nombre de membres de la société civile qui souhaitaient des réformes politiques.

Le 3 juin, le président Wade a menacé Yakham Mbaye, éditeur du quotidien *Le Populaire*, pour avoir tenté de le remettre en question au cours d'une conférence de presse lors d'une conférence internationale à Rome sur la sécurité alimentaire dans le monde.

Le 13 juin, le calife général Serigne Bara Mbacke, chef de la confrérie Mouride, a attrapé le reporter Babou Birame Faye, du magazine *Weekend*, dans la région de Diourbel. Le calife Mbacké aurait été mécontent d'un article sur sa vie privée. Certains de ses partisans voulaient passer Faye à tabac, mais le calife les en a empêché. Bien qu'il n'ait pas été blessé, Faye a été intimidé par la menace d'éventuelles représailles par les partisans du calife. Le calife a ensuite présenté ses excuses et le syndicat des journalistes n'a pas porté plainte contre lui.

Le 21 juin, la police s'en est pris à Boubacar Campbell Dieng et Karamokho Thioune, respectivement journalistes à Radio Futurs Media et à West Africa Democracy Radio, à l'issue d'un match de football au stade Senghor, à Dakar. L'agression s'est produite dans une zone où les médias étaient autorisés à interviewer les joueurs. Aucune enquête ni inculpation n'ont été entamées à l'encontre des responsables.

Le 7 août, le ministre des Transports a menacé le journaliste du quotidien *Walf Grand-Place* après que le journaliste aurait accusé le ministre d'avoir menti sur son diplôme universitaire. Le 17 août, 12 hommes menés par le chauffeur du ministre des Transports Farba Senghor ont envahi et mis à sac les locaux de *24 Heures Chrono* et de *L'As*, deux quotidiens privés dakarois. Ces hommes ont été condamnés à des peines allant de cinq à six ans d'emprisonnement. Ils ont fait appel de leur condamnation ; il n'y a pas eu de nouveau développement dans cette affaire. Le 28 août, Senghor a démissionné ; à la fin de l'année, aucune charge n'avait été déposée contre lui.

Le 28 août, la police a fermé les bureaux de *24 Heures Chrono*, arrêté le rédacteur en chef El Malick Seck et saisi l'édition du 28 août du journal. Le journal avait publié une ancienne histoire, reposant sur des sources vagues, qui avançait que le président et son fils Karim avaient été impliqués dans le blanchiment d'argent volé à la Banque centrale des pays ouest-africains. Le 12 septembre, le tribunal a jugé Seck coupable de « dissémination de fausses nouvelles » et « injures publiques ». Seck a été condamné à 3 ans d'emprisonnement, condamnation dont il a fait appel, et le journal a été suspendu pour trois mois. Le journal n'avait pas repris sa publication à la fin de l'année et il n'y a pas eu d'évolution dans cette affaire.

Liberté sur Internet

Il n'y a pas eu de restriction gouvernementale à l'accès à Internet, ni de rapports indiquant que le gouvernement contrôlait le courrier électronique ou les discussions sur Internet. Les individus et les groupes peuvent exprimer librement leur point de vue via Internet, notamment par courrier électronique. Doté de plus d'une douzaine de fournisseurs d'accès Internet et d'environ 2,3 millions d'abonnés, le pays a un excellent

accès en ligne. Les cybercafés sont facilement accessibles à Dakar et souvent disponibles dans les centres urbains de la province. Cependant, environ 60% de la population n'a pas d'électricité.

Liberté universitaire et événements culturels

Il n'y a pas eu de restriction gouvernementale à la liberté universitaire ou aux événements culturels.

b. La liberté de réunion et d'association pacifiques.

Liberté de réunion

Bien que la liberté de réunion soit inscrite dans la constitution et dans le droit, le gouvernement a interféré avec ce droit dans la pratique. Au cours de l'année, le gouvernement a régulièrement refusé d'accorder les autorisations de manifester à la société civile et à l'opposition. Des groupes de l'opposition se sont plaints des retards excessifs pour avoir la réponse du gouvernement aux demandes d'autorisation.

Le 30 mars, à Dakar, la police a passé à tabac et placé en détention Momar Ndao et Jean-Pierre Dieng, responsables de l'Association des consommateurs, suite à une manifestation organisée pour demander au gouvernement de baisser les prix de certaines denrées. Le 16 avril, Ndao et Dieng ont été mis en accusation et condamnés chacun à un mois de prison avec sursis.

Les manifestations non autorisées ont rencontré une brutalité policière disproportionnée, qui ont entraîné des blessés. Aucune action n'a été entreprise contre les responsables.

Le 28 juillet, les gendarmes ont ouvert le feu sur des manifestants à Marsassoum, dans la région de Sedhiou, blessant 10 personnes. Les manifestants avaient barré les routes pour faire pression sur les autorités du gouvernement central afin que soit accordée à leur région une plus grande attention dans le processus actuel de décentralisation.

Il n'y a eu aucune évolution dans l'assassinat par la police en avril 2007 à Kolda de Dioutala Mane, qui participait à une manifestation de protestation contre la mort de Dominique Lopez pendant sa garde à vue.

Aucune action n'a été entreprise contre la police anti-émeute qui a passé à tabac sept institutrices à Ziguinchor en mai 2007.

Aucune action n'a été entreprise à l'encontre des policiers qui avaient matraqué d'anciens militaires handicapés en septembre 2006.

Liberté d'association

La liberté d'association est inscrite dans le droit et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

c. Liberté de religion

La liberté de religion est inscrite dans la constitution et dans le droit et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

Tout groupe religieux souhaitant se constituer en association avec un statut légal doit se faire enregistrer au niveau du ministère de l'Intérieur, conformément au code des obligations civiles et commerciales. L'enregistrement est en général accordé.

Contrairement aux autres groupes religieux, les Musulmans ont le droit de choisir de faire appel aux lois islamiques contenues dans le code de la famille pour le mariage et les affaires de succession. Les juges des tribunaux civils peuvent présider des affaires civiles et de droit coutumier, mais de nombreux litiges ont été portés devant des juges religieux pour être jugés, surtout dans les zones rurales.

Les Musulmans et les Chrétiens entretiennent toujours des relations harmonieuses. Le 26 septembre, des dirigeants musulmans et chrétiens ont fait une prière commune pour commémorer l'anniversaire du naufrage du bateau le Joola.

L'Agence pour l'organisation de la Conférence islamique (ANOCI) a aidé des mosquées endommagées par des inondations et construit un parking pour le plus grand cimetière catholique de Dakar. Le gouvernement a fourni une aide financière pour les pèlerinages musulmans et chrétiens.

Abus et discrimination sur un plan sociétal

Il n'y a pas eu de rapports de violence sociétale, de harcèlement ou de discrimination contre des membres de groupes religieux. Il y a environ 120 Juifs résidents dans le pays ; aucune activité antisémite n'a été signalée dans le courant de l'année.

Pour de plus amples détails, voir le *Rapport international sur la Liberté religieuse de 2008* sur le site Internet www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de mouvement, Personnes intérieurement déplacées, Protection des réfugiés et Apatrides

La liberté de mouvement à l'intérieur du pays, de voyage à l'étranger, d'émigration et de rapatriement est inscrite dans la constitution et dans le droit et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans la pratique.

Le gouvernement a coopéré dans l'ensemble avec le Haut-commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) et d'autres organisations humanitaires, pour assurer la protection et aider les personnes déplacées internes, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides.

Certains agents de l'état, dont les enseignants, doivent avoir une autorisation de sortie du territoire en application de la loi ; cependant, cette loi n'a pas été appliquée dans l'ensemble.

La Constitution et la loi interdisent l'exil forcé et le gouvernement ne l'a pas utilisé.

Des dirigeants locaux ont conseillé aux ONG de consulter les représentants du MFDC dans la région de la Casamance avant d'entreprendre des projets ou de circuler dans les zones à forte présence de combattants. Des points de contrôle militaire étaient toujours mis en place par l'armée, mais il n'y a pas eu de restriction de mouvement. Le brigandage a dissuadé un grand nombre de gens d'emprunter les routes.

Personnes intérieurement déplacées (PID)

Au cours du conflit qui dure depuis 23 ans en Casamance, des dizaines de milliers de Casamançais ont fui leurs villages à cause des combats, des déplacements forcés et des mines terrestres, et un grand nombre de personnes ont été déplacées dans la région dans le courant de l'année. Le nombre total de PID est estimé par le gouvernement à environ 10.000 en Casamance suite à ce conflit. Certaines PID qui ont tenté de retourner dans leurs villages se sont heurtées à l'hostilité des combattants du MFDC dans les communautés rurales au sud de Ziguinchor. Le 16 mars, les forces du MFDC auraient

détenu pendant trois jours¹² PID qui étaient retournées dans leur village de Mbissine pour travailler leurs terres agricoles.

Protection des réfugiés

La loi prévoit l'octroi du statut de réfugié ou de l'asile conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et le gouvernement a établi un système pour assurer la protection des réfugiés. Comme le président doit approuver chaque cas, il y avait toujours des délais problématiques d'un à deux ans dans l'octroi du statut de réfugié. Dans la pratique, le gouvernement a assuré une certaine protection contre le refoulement, le retour de personnes dans un pays où on a des raisons de penser qu'ils craignent des persécutions. Le gouvernement leur a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a fourni aux réfugiés de la nourriture et une aide non-alimentaire.

Le gouvernement a violé les droits de certains demandeurs d'asile en ne leur offrant pas le processus ou la sécurité auquel ils ont droit, puisque l'examen des appels déposés par les demandeurs d'asile est effectué par la même commission que celle qui avait initialement examiné leur demande initiale, et qu'un demandeur d'asile débouté peut être arrêté pour séjour illégal dans le pays. Ceux qui ont été arrêtés sont parfois restés en « détention administrative » jusqu'à trois mois avant d'être expulsés.

Depuis 1989, le pays offre une protection provisoire aux réfugiés mauritaniens vivant en général dans des endroits dispersés dans la vallée du fleuve le long de la frontière avec la Mauritanie, avec une liberté de circulation à l'intérieur du pays. Cependant, la plupart des réfugiés n'ont pas pu obtenir des autorités administratives des documents à jour prouvant leur statut et ont parfois été confrontés à des problèmes administratifs lorsqu'ils utilisaient leur récépissé périmé de demandeur du statut de réfugié. Le 29 janvier, l'UNHCR a démarré un programme de rapatriement d'Afro-mauritaniens du Sénégal vers la Mauritanie, permettant à environ 5.000 personnes de retourner chez eux. Par ailleurs, le gouvernement a continué en général à permettre un rapatriement non contrôlé et largement informel.

Section 3 : Respect des droits politiques : le droit des citoyens à changer de gouvernement.

Le droit des citoyens à changer de gouvernement de manière pacifique est inscrit dans la constitution et dans la loi et ce droit a dans l'ensemble été exercé par les citoyens dans la pratique à travers les élections présidentielles de février et les élections législatives de juin. Pour la première fois de l'histoire du pays, les militaires et paramilitaires ont été autorisés à voter.

Elections et participation à la vie politique

L'Assemblée nationale a reporté les élections locales prévues entre mai et mars 2009.

En février 2007, le président Abdoulaye Wade a été réélu pour un second mandat avec 55 pour cent des voix, remportant ainsi l'élection au premier tour sur 14 autres candidats. Les observateurs internationaux ont déclaré que les élections avaient été dans l'ensemble libres et transparentes ; des violences et des irrégularités préélectorales ont toutefois été rapportées, notamment au niveau de la délivrance des cartes d'électeur. Remarquant que de nombreuses personnes avaient voté plusieurs fois et que les cartes d'électeur avaient été délibérément distribuées tardivement dans les zones où le PDS n'était pas majoritaire, de nombreux partis d'opposition ont indiqué qu'ils n'acceptaient pas les résultats des élections et ont déposé une demande en annulation des élections auprès du Conseil constitutionnel. Le Conseil a rejeté cette demande. Au cours des élections législatives de juin 2007, la coalition PDS du président Wade a remporté 131

des 150 sièges parlementaires. Les observateurs internationaux ont déclaré que les élections avaient été dans l'ensemble libres et transparentes. Les partis d'opposition, réunis sous le parapluie de l'organisation Front Siggil Sénégal, ont boycotté les élections, ce qui a entraîné un taux de participation historiquement bas de 34,7 pour cent. Les élections sénatoriales ont eu lieu en août 2007, en application d'une loi de janvier 2007 rétablissant cette institution. Les fonctionnaires locaux et les membres du Parlement ont été autorisés à voter pour les 35 sénateurs élus indirectement ; les 65 autres ont été nommés par le président. Le PDS a remporté 34 des 35 sièges électifs. Les principaux partis d'opposition ont boycotté les élections, du fait que la majorité des sièges des sénateurs étaient pourvus par nomination. La centaine de partis politiques enregistrés a pu opérer sans restriction ni interférence extérieure.

A la fin de l'année, sur les 150 sièges de l'Assemblée Nationale, 34 étaient occupés par des femmes et on comptait 5 femmes sur les 31 ministres du gouvernement. 13 pour cent seulement des dirigeants locaux élus étaient des femmes. Le Sénat nouvellement mis en place est composé de 37 femmes sur 100 membres. Des groupes de femmes ont avancé que le Sénat devrait être déclaré anticonstitutionnel, car la Constitution stipule que les deux-cinquièmes, soit 40 sièges, doivent être attribués à des femmes.

Sur les 150 sièges de l'Assemblée Nationale, 39 sont occupés par des membres de groupes minoritaires et environ 12 membres des groupes minoritaires font partie des 39 ministres qui composent le gouvernement.

Corruption et transparence du gouvernement

Le droit prévoit des sanctions pénales en cas de corruption des fonctionnaires ; cependant, le gouvernement n'a pas mis en œuvre cette législation dans les faits et les fonctionnaires se sont souvent adonnés aux pratiques de corruption en toute impunité.

Les indicateurs internationaux de gouvernance de la Banque mondiale pour 2008 ont indiqué que la corruption constituait un sérieux problème. Le public perçoit dans l'ensemble le gouvernement comme corrompu. Cette perception a été exacerbée par les augmentations de salaire, les dons de véhicules tout-terrain et de terrains aux députés de l'Assemblée Nationale et aux fonctionnaires ces dernières années.

La Commission nationale de lutte contre l'absence de transparence, la corruption et la fraude gouvernementales n'a été dotée d'aucune autorité pour lancer des enquêtes ou des poursuites judiciaires. Elle a été inefficace dans la lutte contre la corruption cette année et aucun fonctionnaire n'a été poursuivi pour corruption. Cependant, le 28 juillet, le gouvernement a adopté une loi accordant des avantages lucratifs aux membres de la commission et prolongeant leur mandat pour six ans à compter de 2007.

En juillet, le président Wade a fait circuler une pétition demandant la démission du président de l'Assemblée nationale Macky Sall. Sall, ancien Premier ministre, avait soutenu une demande pour que le fils du président, en tant que directeur de l'ANOCI, témoigne de l'utilisation des fonds de cette infrastructure. La pétition de Wade n'a pas réussi à chasser Sall, mais en octobre, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi réduisant la durée du mandat du président de l'Assemblée nationale et a voté le renvoi de Sall. Sall a ensuite démissionné du PDS au pouvoir et créé un nouveau parti appelé Alliance pour la République.

L'affaire Pape Malick Ndiaye, qui remonte à 2006, n'avait toujours pas été jugée à la fin de l'année, mais Ndiaye a été libéré sous caution en janvier 2007 et il était toujours en liberté à la fin de l'année. Il avait été mis en accusation pour diffamation et fraude pour avoir accusé le secrétaire exécutif de l'Agence nationale pour l'organisation de la Conférence islamique (ANOCI), Abdoulaye Baldé, d'avoir touché un versement dans le cadre des travaux publics entrepris par l'ANOCI.

La constitution et la loi donnent aux citoyens le droit d'avoir librement accès aux informations sur le gouvernement ; cependant, ce dernier a rarement accordé ce droit dans la pratique.

Section 4 : Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non-gouvernementales en matière d'allégation de violations des droits de l'homme.

Un grand nombre d'organisations de défense des droits de l'homme ont travaillé généralement sans aucune restriction gouvernementale, faisant des enquêtes et publiant leurs conclusions sur les cas de violations des droits de l'homme. Les autorités gouvernementales ont été relativement coopératives et réceptives par rapport aux avis émis par ces groupes. Toutefois, certaines organisations des droits de l'homme ont indiqué que leurs téléphones étaient régulièrement sur écoute.

Les ONG indépendantes locales sont notamment Tostan, le Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF), l'ONDH, le RADDHO, la fédération internationale Terre des Hommes et Plan International Sénégal.

Le Comité National de Défense des Droits de l'Homme (CNDH) du gouvernement présente une grande diversité parmi ses membres, avec des représentants du gouvernement, des groupes de la société civile et des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme. Ce comité a le pouvoir de mener des enquêtes de sa propre initiative sur les infractions ; cependant, le comité ne bénéficie pas d'une grande crédibilité, car il dispose de très peu de moyens financiers, ne se réunit pas régulièrement et n'a pas publié de rapport sur la protection des droits de l'homme cette année.

D'après le CNDH, le gouvernement s'est réuni régulièrement avec les ONG de la société civile et des droits de l'homme pour discuter de questions telles que la discrimination (basée sur la race, le genre et la religion), la migration et la violence domestique. Le gouvernement a été plutôt réactif aux demandes des ONG et a organisé des réunions pour discuter des questions des droits de l'homme, comme la torture, la violence domestique et l'affaire Hissène Habré.

Les menaces de mort contre des dirigeants de partis politiques de l'opposition, des syndicalistes, des journalistes et des membres d'ONG, voire même contre un haut fonctionnaire, ont été courantes et attribuées généralement aux cercles proches du parti au pouvoir.

Bien que le gouvernement n'ait pas empêché les visites de prisons par les organisations internationales, aucune n'a été rapportée au cours de l'année.

Section 5 : Discrimination, abus au niveau sociétal et traite des personnes

La constitution stipule que les hommes et les femmes sont égaux devant la loi et interdit la discrimination. Cependant, la discrimination basée sur le sexe était très répandue dans la pratique et les lois contre la discrimination n'ont pas été souvent appliquées.

Les femmes

Le viol est un problème largement répandu, même si le viol au sein du mariage est difficile à quantifier car il reste un sujet tabou et est très rarement signalé. Le viol est interdit par la loi, mais pas au sein du mariage ; cependant, le gouvernement a rarement appliqué la loi. Une ONG de défense des droits de la femme a critiqué le manque de lois

dissuasives contre le viol dans le pays et la pratique courante selon laquelle on utilise le passé sexuel de la femme pour défendre les hommes accusés de viol. Les actions en justice pour viol restent minimales car les juges ont rarement des preuves suffisantes qu'il y a eu viol, surtout lorsque le viol se produit au sein des familles. Il est courant de voir les affaires de viol réglées en dehors des tribunaux, pour éviter la publicité et les coûts liés à une action en justice. Le ministère des Statistiques estime que 47% des personnes accusées de viol ne sont pas punies et sont relâchées sans passer par un tribunal. Selon APROFES, une ONG des droits de la femme, il y a eu 195 affaires de viol et d'abus sexuels dûment étayées au cours de l'année.

La violence domestique, notamment la violence conjugale, est un problème largement répandu. Plusieurs groupes de défense des droits des femmes et l'ONG CLVF ont signalé une recrudescence des cas de violence à l'égard des femmes cette année. La violence à l'égard des femmes est punie par la loi, mais la loi n'est pas appliquée. La loi criminalise les agressions et prévoit des sanctions allant de 1 à 5 ans d'emprisonnement et une amende. Si la victime est une femme, la peine de prison et l'amende sont augmentées. La violence domestique entraînant des blessures permanentes est punie par une peine de prison de 10 à 20 ans et si un acte de violence domestique entraîne la mort, la loi prévoit une condamnation à la prison à perpétuité. Le CLVF a critiqué le fait que les juges n'appliquaient pas la loi, citant des cas où les juges ont argué d'un manque de preuves pour prononcer des peines légères.

La police n'est généralement pas intervenue dans les conflits domestiques et la plupart des gens ont été réticents à aller demander réparation en dehors de la cellule familiale. Aucune statistique sur le nombre de responsables de violence à l'encontre des femmes poursuivis en justice n'était disponible pour l'année. Le Comité de lutte contre la violence sur les femmes (CLVF) a indiqué que l'accroissement du nombre de refuges disponibles et sa campagne de sensibilisation des femmes à leurs droits ont entraîné une augmentation substantielle des cas de violence domestique signalés.

Des organisations de lutte contre la violence ont critiqué le refus du gouvernement de permettre à des associations de porter plainte au nom des victimes. Le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin est chargé de garantir les droits des femmes.

Il n'y a pas eu de programmes du gouvernement pour lutter contre la violence domestique cette année.

Bien que la sollicitation de clients soit illégale, la prostitution est légale si les personnes qui s'y adonnent sont âgées d'au moins 21 ans, s'enregistrent auprès de la police, détiennent un carnet sanitaire valable et ont un résultat négatif aux tests des infections sexuellement transmissibles (IST). Des ONG qui travaillent avec les prostituées ont indiqué que la police prenait les prostituées pour cibles, commettant des abus et de l'extorsion. Il y a eu des arrestations de prostituées étrangères illégales, de prostituées mineures et de proxénètes dans le courant de l'année. Certaines preuves laissent à penser que l'entrée de prostituées étrangères sur le territoire a été organisée de manière professionnelle.

Bien que punissable par la loi d'une peine d'emprisonnement allant de cinq mois à trois ans et d'une amende de 100 à 1 000 dollars (50 000 à 500 000 francs CFA), le harcèlement sexuel a été monnaie courante. Cette loi n'a pas été appliquée par le gouvernement dans la réalité et les associations de défense des droits de la femme ont indiqué que les victimes de harcèlement trouvaient difficile, voire impossible, de présenter suffisamment de preuves pour étayer des poursuites judiciaires.

D'après le droit, les femmes peuvent choisir quand et avec qui elles veulent se marier, mais les pratiques traditionnelles constituent un frein à ce choix. La loi interdit le mariage

des filles de moins de 16 ans, mais cette loi n'a pas été appliquée dans certaines communautés où les mariages sont arrangés. Dans certaines conditions, un juge peut accorder une dispense spéciale pour permettre le mariage avec une personne n'ayant pas encore l'âge minimum requis. Les femmes sont dans l'ensemble mariées très jeunes, généralement avant l'âge de 16 ans dans les zones rurales.

Les femmes ont fait l'objet d'une discrimination persistante, surtout dans les zones rurales où les coutumes traditionnelles, notamment la polygamie, et les règles régissant l'héritage, sont les plus fortes. En application du droit, le consentement de la femme est exigé dans le cadre d'une union polygame ; cependant, une fois dans une union polygame, une femme n'a pas besoin d'être informée ni de donner son consentement en cas de mariage ultérieur de l'homme. Environ 50 pour cent des mariages du pays sont polygames. Bien qu'ils soient protégés par la loi, les droits du mariage n'ont pas été appliqués en raison de pressions socioculturelles, de la réticence du pouvoir judiciaire à faire appliquer la loi et d'un manque d'information sur les lois relatives au mariage.

La définition des droits paternels contenue dans le Code de la famille reste un obstacle à l'égalité entre hommes et femmes, les hommes étant considérés légalement comme les chefs de famille et les femmes ne pouvant assumer la responsabilité de leurs enfants sur le plan juridique. Les femmes ne peuvent devenir le chef de famille légal que lorsque le père renonce officiellement à son autorité devant l'administration. Cette situation est particulièrement difficile pour les 20 pour cent de familles qui sont soutenues et dirigées par des femmes. Les problèmes entre la loi et les pratiques traditionnelles rendent également difficile pour les femmes l'acquisition de biens immobiliers.

Bien que représentant 52 pour cent de la population, les femmes se chargent de 90 pour cent du travail domestique et de 85 pour cent des travaux agricoles.

Les enfants

Le gouvernement s'est quelque peu engagé envers les droits et le bien-être des enfants. Le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin est responsable de la promotion du bien-être des enfants, aidé en cela par le ministère de la Santé, le ministère de l'Education et le ministère du Travail.

La loi prévoit la gratuité de l'enseignement et la scolarité est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans ; cependant, beaucoup d'enfants n'ont pas fréquenté l'école à cause du manque de ressources ou d'infrastructures disponibles. Les élèves doivent payer leurs propres livres, uniformes et autres fournitures scolaires. Grâce aux efforts du gouvernement, des ONG et des bailleurs internationaux, le taux de scolarisation a atteint 82,3% pendant l'année scolaire.

Le plus haut niveau d'éducation atteint par la plupart des enfants est l'école élémentaire. Le taux de scolarisation a été de 31,9 pour cent au niveau du collège et de 10,9 pour cent au niveau du secondaire. Pendant l'année scolaire 2006-07, il y a eu un plus grand nombre de filles que de garçons au niveau de l'enseignement élémentaire ; toutefois, les filles rencontraient toujours davantage de difficultés pour bénéficier de la scolarisation. Par exemple, lorsqu'une famille n'avait pas les moyens d'envoyer tous ses enfants à l'école, les parents avaient tendance à retirer leurs filles de l'école plutôt que leurs fils. Seules 23% des femmes de plus de 15 ans sont alphabétisées, contre 43% des hommes. Toutefois, cette différence se resserre suite au programme de l'UNICEF, actuellement actif à Tambacounda, Kolda et Ziguinchor, pour la scolarisation des filles. Un gouvernement étranger a apporté son soutien au programme de construction d'un collège pour la scolarisation des filles.

Le gouvernement a pris des dispositions pour que des cours d'éducation religieuse soient donnés dans le système scolaire officiel, afin de permettre aux parents d'avoir une

alternative à l'envoi de leurs enfants dans les écoles coraniques, où la traite sous la forme de mendicité forcée est fréquente. Le gouvernement a également mis en place un programme permettant de donner une éducation et de fournir des services sociaux à des enfants à risque.

Les abus sur les enfants ont été monnaie courante. On ne peut pas ne pas remarquer les nombreux jeunes garçons en haillons, pieds nus (appelés « talibés »), qui mendient aux coins des rues en demandant de la nourriture ou de l'argent pour leurs maîtres coraniques (les « marabouts »). Ces enfants sont exploités par leurs maîtres et exposés à des dangers. Les abus physiques commis sur les talibés sont largement connus et ont fait l'objet de débats. Une étude conjointe datant de 2007 réalisée par l'UNICEF, l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Banque mondiale a identifié 7.600 enfants-mendiants dans la région de Dakar. La plupart ont une dizaine d'années, mais certains n'ont que deux ans. Dans l'ensemble, ils souffrent de malnutrition et d'une carence de soins. Comme ils mendient à plein temps, ils ne consacrent presque pas de temps à l'étude du Coran et ils doivent remettre les fruits de leur mendicité à leurs enseignants. Chaque enfant doit ramener en moyenne 400 francs CFA (environ 0,80 dollars) par jour.

Le 3 juillet, un marabout a battu sévèrement un talibé de huit ans qui n'avait pas ramené son quota quotidien. La police a arrêté le marabout et il a été traduit en justice le 2 octobre ; il a été condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans en novembre.

La loi punit de 5 à 10 ans d'emprisonnement les abus sexuels sur enfants. Si l'auteur du délit est un membre de la famille, la peine est de 10 ans d'emprisonnement. Toute atteinte à la pudeur d'un enfant est punissable de 2 à 5 ans d'emprisonnement et dans certains cas aggravés, la peine peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Le fait de fournir un mineur aux fins de prostitution est punissable de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 575 dollars (300 000 francs CFA) à 7 600 dollars (4 millions de francs CFA). Cependant, la loi n'est pas appliquée dans l'ensemble.

Des cas de viol d'enfant et de pédophilie ont régulièrement été rapportés. Le 6 mars, une fillette de 13 ans a été violée à Keur Massar et, le 17 mai, une fillette de 9 ans a été kidnappée, violée et abandonnée à Guédiawaye. Dans les deux cas, les auteurs présumés ont été arrêtés par la police, mais ils n'avaient été jugés ni l'un ni l'autre à la fin de l'année.

Le 3 octobre, un homme nommé Abdoulaye Wade, apparemment déficient mental, a violé et tué une fillette de onze ans à Dakar. Il a été battu à mort par la foule.

Le 12 octobre, une fillette de quatorze ans a été tuée par son oncle, à Ziguinchor. L'homme a été arrêté et se trouve en attente de son jugement.

Les médias ont rapporté que le 18 octobre, un homme qui se serait présenté comme un policier a violé une fille de 17 ans à Dakar. Aucune arrestation n'a été faite.

En raison des pressions sociales et de la peur de la gêne, l'inceste est resté tabou et a souvent été tu et impuni. Tostan, une ONG de défense des droits de la femme, a indiqué que, de tous les cas de violence commis contre les filles, l'inceste paternel est celui qui enregistre la plus grande progression.

L'ONG Tostan et l'UNICEF estiment que l'excision était encore pratiquée dans des milliers de villages à travers le pays. Les MGF ont été perpétrées sur des fillettes qui étaient âgées de seulement un an. La presque totalité des femmes dans la région du Fouta au Nord du pays étaient victimes de Mutilations génitales féminines (MGF), contre 60 à 70 % des femmes dans le Sud et le Sud-est. Le scellement, l'une des formes les plus extrêmes et les plus dangereuses des MGF, a été pratiqué par les Toucouleurs, les

Madinkas, les Soninkés, les Peuls et les Bambaras, particulièrement dans les zones rurales, et dans certaines zones urbaines. Les Mutilations génitales féminines (MGF) sont une infraction pénale punie par la loi d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans pour ceux qui les pratiquent directement ou donnent l'ordre qu'elles soient pratiquées sur une tierce personne. Cependant, de nombreuses personnes ont encore pratiqué les MGF ouvertement et en toute impunité. Le gouvernement a poursuivi en justice les personnes attrapées en train de s'adonner à cette pratique et s'est battu pour y mettre un terme en collaborant avec Tostan et d'autres groupes afin d'éduquer les gens sur les dangers inhérents aux MGF. Tostan a indiqué que, sur un nombre estimé à 5.000 communautés, 3.307 avaient officiellement abandonné ces pratiques à la fin de l'année. D'après Tostan, le mouvement d'abandon des MGF et des mariages précoces forcés s'est accéléré, avec 60 pour cent des communautés les pratiquant auparavant au Sénégal qui ont mis fin à cette pratique nuisible.

Les fonctionnaires du ministère de la Famille et les groupes de défense des droits de la femme estiment que le mariage précoce est un problème important dans certains endroits du pays, notamment dans les zones rurales, bien que le mariage précoce soit illégal. Les filles, parfois âgées de seulement 9 ans, sont mariées à des hommes plus âgés pour des raisons religieuses, économiques et culturelles.

Les groupes de défense des droits de la femme ont signalé que l'infanticide, dû la plupart du temps à la pauvreté et la honte, était un problème persistant. Des domestiques ou des femmes issues de milieu rural venues travailler dans les villes, qui se sont retrouvées enceintes, ont parfois tué leurs bébés faute de pouvoir les prendre en charge. D'autres femmes, mariées à des hommes travaillant en dehors du pays, ont tué leurs bébés par honte. Dans certains cas, les familles ont fait honte aux femmes jusqu'à ce qu'elles tuent leur propre bébé. Les méthodes varient : soit les bébés brûlés vifs, soit placés dans des fosses septiques, soit simplement abandonnés sur le bord de la route. Lorsque l'identité de la mère est découverte, la police l'arrête et la traduit en justice.

Beaucoup d'enfants ont été déplacés à cause du conflit casamançais et ils vivent souvent avec des membres de la famille élargie, des voisins, dans des centres d'accueil pour enfants ou dans la rue. Le gouvernement n'a pas suffisamment de moyens pour prendre ces enfants en charge de manière adéquate. Selon les ONG présentes en Casamance, les enfants déplacés souffrent des effets psychologiques du conflit, de malnutrition et de mauvaise santé. D'après le Fonds pour l'enfance des Nations Unies, le pays comportait 100.000 talibés et 10.000 enfants des rues.

Traite des personnes

La traite des personnes est interdite par la constitution et par la loi ; toutefois, des rapports font état de personnes qui faisaient l'objet de cette traite au Sénégal, pays de destination, de source et de lieu de traite des personnes. Les lois interdisant le proxénétisme et le rapt peuvent être utilisées dans certains cas de traite des personnes.

L'ampleur de la traite qui se déroule dans le pays et qui utilise le pays comme lieu de transit était significative, surtout en ce qui concerne la mendicité des enfants. Les talibés ont fait l'objet d'un trafic en provenance des pays voisins, comme la Gambie, le Mali, la Guinée et la Guinée-Bissau, ainsi que d'un trafic interne dans le cadre de l'exploitation par la mendicité par certaines écoles coraniques.

Des jeunes filles ont fait l'objet d'un trafic en provenance des villages des régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Thiès et Ziguinchor vers les centres urbains, pour y travailler comme domestiques alors qu'elles étaient mineures.

Des fillettes des zones urbaines et rurales ont été impliquées dans la prostitution et des ONG ont déclaré qu'un proxénète adulte était impliqué pour faciliter les transactions

sexuelles ou fournir un abri. De jeunes garçons ont également été impliqués dans la prostitution, surtout pour aider leurs familles.

On estime que le pays est un lieu de transit pour les femmes vers l'Europe à des fins sexuelles.

En application de la loi, les personnes qui recrutent, transportent, transfèrent ou abritent des personnes, que ce soit en usant de violence, de fraude, d'abus d'autorité ou autrement, aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail, de servitude forcée ou d'esclavage, encourrent une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 10 000 à 40 000 dollars (5 à 20 millions de francs CFA). Si le délit constaté implique des actes de torture, des actes de barbarie, le prélèvement d'organes humains ou l'exposition de la victime au risque de mort ou de blessure, la peine peut aller de 10 à 30 ans d'emprisonnement. Le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité. Il n'y a pas de données disponibles sur les principaux trafiquants.

Le commissaire aux droits de l'homme et le ministère de la Famille sont les coordonnateurs au niveau du gouvernement pour les questions de traite des personnes.

Le plus gros des efforts du gouvernement pour lutter contre le trafic, particulièrement le trafic des personnes, est regroupé au sein du ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat, qui a monté le Centre Gindi, un centre d'accueil pour enfants qui a fourni de l'aide alimentaire, médicale et autre aux enfants victimes du trafic. Ce centre a accueilli des enfants venus de Gambie, du Mali, de Guinée-Bissau et de Guinée. Il a également abrité une permanence téléphonique de protection de l'enfance qui a reçu de nombreux appels. Avec l'aide d'un gouvernement étranger, la police a créé un fichier de données sur les personnes victimes de trafic. Il n'existe pas de programme gouvernemental de protection ou d'aide aux femmes victimes du trafic.

Le Rapport annuel du département d'Etat sur la traite des personnes est disponible sur le site Internet www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination à l'égard des personnes handicapées en matière d'emploi, d'éducation, d'accès aux soins ou de prestation d'autres services de l'Etat et le gouvernement a respecté cette loi dans la pratique. La loi rend également obligatoire l'accessibilité pour les personnes handicapées ; cependant, il y a un manque d'infrastructure pour les aider. Le ministère de la Solidarité nationale est chargé de la protection des droits des personnes handicapées.

La loi stipule que 15% des nouveaux postes créés dans la fonction publique doivent être réservés aux handicapés. Toutefois, selon l'Association nationale des handicapés moteurs du Sénégal (ANHMS), l'Assemblée nationale doit adopter un projet de loi d'application pour rendre cette loi effective. Le gouvernement a des écoles pour enfants handicapés, donne des subventions pour que des personnes handicapées reçoivent une formation professionnelle et dirige des centres régionaux pour personnes handicapées, où celles-ci peuvent recevoir une formation et un pécule pour créer une affaire.

Plusieurs programmes, qui semblaient être destinés aux personnes handicapées, ont offert des services à d'autres populations vulnérables et les personnes handicapées ont reçu moins de ressources. En raison de l'absence de formation des enseignants en éducation spécialisée et d'infrastructures accessibles aux enfants handicapés, seuls 40% d'entre eux environ ont été scolarisés.

Le gouvernement a commencé la construction de cinq centres sociaux multifonctionnels à travers le pays dans le cadre du programme national quinquennal du gouvernement pour la réhabilitation des personnes handicapées au niveau des collectivités.

Dans le courant de l'année, l'Association des étudiants handicapés de l'Université de Dakar ont demandé de meilleures conditions de vie, indiquant qu'un grand nombre d'entre eux devaient abandonner leurs études en raison des mauvaises conditions de logement et de travail. Les 210 étudiants de l'université vivaient à six par chambre, alors que les constructions n'ont été prévues que pour deux personnes par chambre. En mars, l'Association des femmes handicapées de Mbour a dénoncé la stigmatisation dont elles faisaient l'objet à travers la discrimination au niveau de l'emploi et les problèmes de mobilité.

Les affaires suivantes, qui remontent à mai 2006, n'avaient pas encore été jugées à la fin de l'année 2008 : le viol d'une adolescente de 16 ans sourde-muette à Thiaroye et le viol d'une adolescente handicapée de 15 ans à Yeumbeul.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Même si de nombreux groupes ethniques du pays ont cohabité de manière relativement pacifique, les tensions interethniques entre les Wolofs et les groupes ethniques du Sud ont joué un rôle important dans la rébellion casamançaise qui dure depuis longtemps et qui a été marquée par de terribles violations des droits de l'homme.

Autres abus au niveau sociétal et discriminations

Suite aux campagnes de sensibilisation du gouvernement et des ONG sur le VIH/SIDA, les personnes ayant le VIH ou le SIDA sont de mieux en mieux acceptées par la société.

La loi, qui fait indirectement référence à l'homosexualité en tant que « contact sexuel contre-nature », criminalise l'homosexualité. Cet article du Code pénal a été utilisé pour traduire en justice les homosexuels. Les homosexuels sont confrontés à une discrimination largement répandue et à l'intolérance sociale, et sont la cible de violence.

Le 2 février, la DIC a arrêté Pape Mbaye, un animateur homosexuel bien connu, et cinq de ses amis, à l'issue de la publication dans un magazine de photos de Mbaye assistant à une cérémonie de mariage homosexuel en 2006. Mbaye a été emprisonné pendant cinq jours avant d'être relâché. Il n'a pas été officiellement inculpé et ses amis ont également été relâchés, après avoir menacé d'identifier des personnes influentes qui étaient homosexuelles. La police et des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur auraient dit à Mbaye qu'ils ne pouvaient pas le protéger contre le harcèlement sociétal et Mbaye s'est enfui à Ziguinchor et en Gambie. Mbaye est revenu à Dakar le 16 mai et l'ONG RADDHO s'est emparée de son cas. Le 9 juin, les autorités ont délivré un passeport à Mbaye et il a ensuite quitté le pays.

Le 15 février, le gouvernement n'a pas autorisé une tentative d'un groupe islamique d'organiser une manifestation anti-homosexuelle à la Grande Mosquée de Dakar.

Le 2 avril, trois homosexuels auraient été attaqués à Ziguinchor. L'un d'entre eux a été gravement blessé et transporté à l'hôpital. Aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Le 12 août, une foule a attaqué un homme soupçonné d'être homosexuel dans la banlieue de la Patte d'Oie, à Dakar. L'homme a été blessé et a dû se faire soigner à l'hôpital. Aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Le 19 décembre, la police a fait une descente au domicile de Diadji Diouf, directeur d'AIDES Sénégal, une ONG travaillant dans le domaine de la prévention du VIH. La police a arrêté Diouf et plusieurs hommes ; ils étaient toujours en prison à la fin de l'année.

Section 6 Droits des travailleurs

a. Le droit d'association

Le droit reconnaît à tous les travailleurs, sauf aux membres des forces de sécurité, comme les policiers, les gendarmes, les douaniers et les juges, la liberté de fonder des syndicats ou d'en être membres et les travailleurs ont exercé ce droit dans la pratique. Toutefois, le Code du Travail stipule que le ministre de l'Intérieur doit donner une autorisation préalable avant qu'un syndicat puisse exister légalement. Le gouvernement peut également dissoudre les syndicats par arrêté administratif mais ne l'a pas fait dans le courant de l'année. Le Code du Travail ne s'applique pas aux personnes travaillant dans l'agriculture ou dans le secteur informel, soit la majorité de la main-d'œuvre. Environ 4% de la main-d'œuvre totale travaille dans le secteur de l'industrie privée et 40 à 50% de ces travailleurs sont syndiqués.

La loi autorise le droit de grève et les travailleurs ont exercé ce droit ; toutefois, il y a eu des restrictions significatives. Le droit stipule que le lieu de travail ne peut être occupé pendant une grève. Plusieurs grèves ont été organisées pendant l'année par les travailleurs des transports, de la santé, de l'éducation, de la boulangerie et de la collecte des ordures. Les syndicats représentant la fonction publique doivent avertir le gouvernement de leur intention de se mettre en grève au moins un mois à l'avance ; les syndicats du secteur privé doivent avertir le gouvernement trois jours à l'avance.

b. Le droit à l'organisation et à la négociation collective

La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans interférence et ce droit est protégé par le gouvernement dans la pratique. La loi prévoit le droit à la négociation collective, qui a pu s'exercer librement partout sauf dans les entreprises de sécurité privées. Les accords de négociation collective se sont appliqués à environ 44 pour cent des travailleurs syndiqués.

La discrimination antisyndicale est interdite par la loi ; et il n'y a pas eu de discrimination antisyndicale dans le courant de l'année.

Il n'y a pas de lois spéciales ou d'exemptions des lois régulières du code du travail dans la zone franche industrielle.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants ; cependant, de telles pratiques existent.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum requis pour travailler

La loi interdit l'exploitation du travail des enfants et il existe des réglementations sur le travail des enfants fixant l'âge minimum requis pour travailler, le nombre d'heures de travail, les conditions de travail, et interdisant que les enfants effectuent certains travaux particulièrement dangereux ; cependant, le travail des enfants constitue un problème. Le travail des enfants se fait essentiellement dans le secteur économique informel du pays où les réglementations sur le travail ne sont pas appliquées. Les pressions économiques et le manque d'opportunités en matière d'éducation ont souvent poussé les familles rurales à donner la priorité au travail sur l'éducation pour leurs enfants.

L'âge minimum requis pour travailler est de 15 ans ; cependant, des enfants de moins de 15 ans continuent de travailler dans les secteurs d'emploi traditionnels, particulièrement dans les zones rurales où les lois sur le travail des enfants ne sont pas appliquées.

En août, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) du gouvernement a publié une étude nationale sur le travail des enfants, qui mesurait les activités économiques des enfants sur les 12 derniers mois. D'après cette étude, sur les 3.759.074 enfants âgés de 5 à 17 ans du pays, 1.378.724 travaillaient. Le travail des enfants est notamment répandu dans les régions de Tambacounda, de Louga et de Fatick. Le travail des enfants existe surtout dans de nombreux secteurs informels et familiaux tels que l'agriculture, la pêche, l'orpaillage artisanal, la mécanique de garage et les échoppes qui travaillent le métal et le bois.

De nombreux maîtres coraniques ont amené de jeunes garçons des villages dans les centres urbains, les maintenant dans des conditions de servitude, les forçant à mendier au quotidien dans des conditions insalubres et dangereuses ou à travailler dans le secteur de l'agriculture, sous la menace de punitions corporelles.

L'un des secteurs les plus extrêmes du travail des enfants est celui des mines et des carrières d'extraction. Les enfants qui lavent l'or, âgés pour la plupart de 10 à 14 ans, travaillent environ 8 heures par jour sans formation ni matériel de protection. Les enfants travaillent des heures durant dans les carrières de pierre, broyant des rocs et portant de lourdes charges, sans aucune protection. Ces deux types de travail ont causé de graves accidents et des maladies de longue durée.

D'après une étude du gouvernement datant d'octobre 2007, 90 pour cent des enfants des villes de Kaolack, Fatick et Ziguinchor accomplissent des tâches nuisibles pour leur santé et leur éducation. L'étude a également conclu que 75 pour cent des filles étaient chargées des tâches domestiques, ce qui amène un grand nombre d'entre elles à abandonner l'école.

Le ministère du Travail et les inspecteurs de la sécurité sociale sont chargés d'enquêter et de lancer des poursuites judiciaires dans les affaires de travail des enfants. Les inspecteurs peuvent inspecter n'importe quelle institution pendant les heures de travail pour vérifier le respect des lois sur le travail et ils peuvent agir sur dénonciation des syndicats ou des citoyens ordinaires. Dans la pratique, les inspecteurs n'ont pris l'initiative d'aucune visite en raison d'un manque de ressources et ils comptent sur les syndicats pour signaler les contrevenants. Les inspecteurs du travail ont étroitement contrôlé et appliqué les règles sur l'âge minimum au sein de l'étroit secteur formel, qui comprend les entreprises de l'état, les grandes entreprises privées et les coopératives. Cependant, il n'existe pas de statistiques sur le nombre de violations constatées.

Le gouvernement a renforcé la sensibilisation aux dangers du travail des enfants et à l'exploitation des enfants par la mendicité, par le biais de séminaires destinés aux fonctionnaires locaux du gouvernement, aux ONG et aux éléments de la société civile. Le gouvernement a également participé à un projet financé par un gouvernement étranger pour retirer 3.000 enfants et empêcher 6.000 autres d'être victimes de l'exploitation du travail des enfants dans l'agriculture, la pêche, la mendicité et le travail domestique. Le gouvernement a également participé à un projet de l'OIT de lutte contre le travail des enfants.

Afin de diminuer l'incidence de l'exploitation par la mendicité, le ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entrepreneuriat féminin est en train de mettre en œuvre un programme d'aide en appui à 48 écoles coraniques dont les enseignants ne forcent pas les enfants à mendier.

e. Conditions de travail acceptables

La loi impose un salaire horaire minimum de 0,42 \$ USA (209 francs CFA), ce qui ne permet pas un niveau de vie décent pour un travailleur et sa famille. Le ministère du Travail est chargé de faire respecter le salaire minimum. Les syndicats agissent également comme gardiens et contribuent à une application effective du salaire minimum dans le secteur formel. Le salaire minimum n'est pas respecté dans le secteur informel, particulièrement pour les domestiques.

Dans le cadre du secteur formel, pour la plupart des emplois, la loi impose une semaine standard de 40 à 48 heures, avec une période de repos d'au moins 24 heures, 1 mois de congé annuel, l'inscription à la caisse de sécurité sociale et au système de prévoyance retraite, des normes de sécurité et d'autres mesures ; cependant, l'application de ces règles est irrégulière. La loi ne couvre pas le secteur informel. Le paiement des heures supplémentaires est obligatoire dans le secteur formel.

Même s'il existe des règles régissant la sécurité sur le lieu de travail, elles n'ont pas souvent été respectées. Il n'y a pas de protection légale explicite pour les travailleurs qui se plaignent de conditions de travail dangereuses. Les travailleurs, notamment les travailleurs étrangers et migrants, ont le droit de se retirer des situations qui mettaient en danger leur santé et leur sécurité, sans que cela leur fasse risquer de perdre leur emploi ; cependant, ce droit a rarement été exercé en raison du chômage élevé et de la lenteur du système judiciaire. Le ministère du Travail, à travers le Bureau de l'Inspection du travail, a fait respecter les normes en matière de travail. Toutefois, les inspecteurs du travail opèrent dans des conditions très difficiles et n'ont pas de moyens de transport leur permettant de mener à bien leur mission avec efficacité.